

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

...

OBJET

N° 2022.157

.....

MISE AU REBUT
CAMIONNETTE MAXUS
GK-331-DM

EXTRAIT du REGISTRE

Des DECISIONS du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021.213 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant de la compétence générale de droit commun du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Commune de Gaillard est propriétaire d'une camionnette MAXUS acquise en 2008, pour un montant de 25 714,00€ TTC, répertorié à l'inventaire communal sous le numéro d'immobilisation 103364 et numéro d'inventaire 2384 08,

CONSIDERANT que la camionnette est mise au rebut selon certificat de destruction du 13 décembre 2022 de BRAND AUTOMOBILES,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : que le véhicule camionnette MAXUS immatriculée GK-331-DM est cédée pour destruction à BRAND AUTOMOBILE, Chemin de la Bachère 74240 GAILLARD.

ARTICLE 2 : de sortir ledit bien camionnette MAXUS de l'inventaire comptable de la Commune de Gaillard.

ARTICLE 3 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Gaillard,
Le 28 décembre 2022,

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



Décision devenue exécutoire compte-tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le : 30/12/2022
de sa mise en ligne le : 30/12/2022